

## Thème 9: Sanctions administratives directes

---

### Position de la branche

Aujourd'hui déjà, l'EICom dispose de possibilités d'intervention suffisantes. D'une part, elle peut interdire des augmentations de tarifs (ex ante). D'autre part, elle peut intervenir d'office dans le cas de tarifs contraires à la loi introduits par les EAE (art. 22, alinéa 2 let. b LApEI).

Par conséquent, l'élargissement des compétences de l'EICom n'est pas nécessaire. En plus, l'introduction du cadre régulateur avec des incitations à l'efficacité rend obsolète des possibilités sanctionnelles supplémentaires.

Si malgré ces données, les possibilités d'intervention de l'EICom devaient tout de même être élargies, les états de fait (cible et motif de l'amende) devront être définis, ce qui n'est pas le cas actuellement. Pour ce faire, une base légale doit être créée dans la LApEI.

---

### Message

- Actuellement, il n'y a aucun besoin d'agir dans la mesure où l'EICom dispose aujourd'hui déjà de compétences suffisantes.
- Dans un cadre régulateur contenant des incitations à l'efficacité, des possibilités de sanctions supplémentaires seront de toute manière obsolètes.

---

### Chances et risques

Chance:

- Néant

Risques:

- La loi sur les cartels et la loi sur les télécommunications prévoient des possibilités de sanctions similaires (jusqu'à 10% du chiffre d'affaires des 3 dernières années). Il faut craindre qu'une disposition analogue soit introduite dans la LApEI.
- Contrairement aux amendes normales qui requièrent la preuve de la faute, dans le cas de telles possibilités de sanctions, il suffit qu'il y ait violation d'une loi ou d'une disposition, la faute n'y étant pas une condition.

---

### Motivation

En fonction de leur importance, de telles possibilités de sanctions constituent un moyen efficace pour les autorités de faire valoir leurs exigences. En Suisse, ces sanctions ne sont

toutefois que très rarement appliquées ou alors de façon très modérée. Ainsi, la ComCo n'a encore jamais infligé l'amende maximale.

---

#### Situation initiale

- **Textes de lois:** Art. 60 Loi sur les télécommunications (sanctions administratives)  
Art 49a KG (loi sur les cartels)
  - **Texte d'ordonnance:**
  - **Interv. parlementaires:** 08.3758 Po. CEATE-CN  
08.3756 Po. CEATE-CE
- 

#### Renseignements

Jean-Michel Notz, 062 825 25 38, jean-michel.notz@strom.ch  
Secrétaire de la Commission de régulation  
Association des entreprises électriques suisses  
Hintere Bahnhofstrasse 10, 5001 Aarau, www.strom.ch

